

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 214 Subvention (93.673 euros) et avenant n° 2 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou pour la halte garderie du même nom (7e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Joannaise du Gros Caillou ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 3 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 93.673 euros est allouée à l'association La Joannaise Du Gros Caillou (N° Tiers ASTRE D02970 – N° Tiers SIMPA 37021).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.